

(1)

( N° 78. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1852.

---

### Augmentation des droits d'entrée sur les cardes françaises.

(Pétition des fabricants de cardes à Verviers, analysée dans la séance du 9 novembre 1852.)

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. ALLARD.

---

MESSIEURS,

Par pétition datée de Verviers, le 5 novembre dernier, des fabricants de cardes exposent à la Chambre que le régime auquel leur industrie est soumise leur est extrêmement désavantageux, en ce que les fabricants de cardes de France viennent leur faire une concurrence ruineuse sur le marché belge, alors que l'élévation des droits, en France, les empêche d'exporter leurs produits vers ce pays.

Les cardes sont imposées, à leur entrée en France, au droit de 200 francs les 100 kilog., et seulement à 75 francs en Belgique; les Français ont un droit protecteur de 25 p. 0/0 alors que le nôtre n'est que de 10.

La France peut se procurer chez elle le fer convenable pour cette fabrication, tandis que la Belgique est obligée de demander à l'Angleterre et à la France celui qu'elle emploie.

Les pétitionnaires réclament une entière réciprocité pour les produits de leur fabrication, et une majoration de droits à l'entrée en Belgique, si la France refuse à abaisser ceux qu'elle fait payer aujourd'hui.

Par le relevé des quantités de cardes qui ont été importées ou exportées pendant les sept dernières années, et qui est annexé à ce rapport, on voit que nos fabricants s'approvisionnent de moins en moins à l'étranger et que nos cardiers y trouvent aujourd'hui un débouché une fois plus considérable qu'en 1845.

Un fait qu'on ne peut nier, c'est que notre industrie lainière a prospéré depuis 1848 et que le nombre de cardes dont elle a besoin a dû augmenter dans une notable proportion.

---

(1) La commission est composée de MM. MANILIUS, *président*, LOOS, LESOINNE, VAN ISEGHEM, VISART, DAVID, ALLARD, DE LA COSTE et MOXION.

Si, malgré le concours de ces circonstances favorables, il était vrai que la fabrication des cardés fût dans un état de malaise, on peut se demander si on ne doit pas l'attribuer, en partie, à une concurrence intérieure ou à une production disproportionnée aux besoins.

On ne peut cependant se le dissimuler, les plaintes des pétitionnaires sont fondées en ce qui concerne le tarif français.

Au moment où de nouvelles négociations commerciales vont être débattues entre la Belgique et la France, les efforts du Gouvernement, il faut l'espérer, tendront à faire disparaître les inégalités qui existent entre ces tarifs.

Votre commission de l'industrie vous propose, Messieurs, le renvoi de cette pétition à MM. les Ministres des Affaires Étrangères et des Finances.

*Le Rapporteur,*

**ALLARD-PECQUEREAU.**

*Le Président,*

**F.-A. MANILIUS.**



*Extrait du tableau général du commerce de la Belgique.*

MARCHANDISE.	ANNÉES.	IMPORTATIONS (c. s.)			EXPORTATIONS (c. s.)			Observations.
		de France.	d'ailleurs.	TOTAL.	vers la France.	vers tout autre pays.	TOTAL.	
	1845.	kil. 4,007	kil. 11,308	kil. 15,315	fr. 17,247	fr. 555,766	fr. 551,015	
	1846.	» 6,051	» 11,124	» 17,155	» 12,807	» 555,918	» 568,725	
	1847.	» 4,252	» 3,000	» 7,252	» 9,556	» 558,875	» 568,211	
	1848.	» 2,954	» 2,053	» 5,007	» 24,800	» 490,760	» 515,560	
	1849.	» 4,441	» 4,225	» 8,664	» 5,554	kil. 70,941	kil <sup>(1)</sup> . 74,495	Par la loi du 10 mars 1848, les cardes ont été tarifées, à la sortie, au poids.
	1850.	» 5,908	» 8,778	» 12,686	» 11,606	» 100,662	» <sup>(1)</sup> 112,968	(1) Le kilog. est évalué par la Statistique officielle à 8 francs; l'exportation a donc été en 1849, de 895,960 francs. En 1850, de 897,944. » En 1851, de 756,392. »
	1851.	» 2,991	» 10,699	» 13,690	» 1,512	» 90,612	» <sup>(1)</sup> 92,124	
Cardes en fil de métal. . . . .								